



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5169 du 20/02/2015

Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire d'appel à projet à destination des établissements en charges d'un Centre de Technologies Avancées

Réseaux et niveaux concernés

- Communauté française
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel

- Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

fonds, équipement, pédagogique,
centres, technologies, avancées

Destinataires de la circulaire

- Aux membres du Service général de l'Inspection
- Aux Directions d'établissement ayant un Centre de Technologies Avancées labellisé

Pour information :

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements concernés

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire.
Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS.
Direction « Relations Ecoles – Monde du travail »

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc Thibaut (réseau SEGEC)	02 690 85 14	jean-luc.thibaut@cfwb.be
Christian Hourlay (réseau CPEONS)	02 690 89 95	christian.hourlay@cfwb.be
Najim Sektani (réseau FWB)	02 690 83 64	najim.sektani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marcelli Florence	02 690 86 41	Florence.marcelli@cfwb.be

Equipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant (E P P E Q)
Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'appui du Fonds
européen de développement régional

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » destiné aux établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.

Cet appel à projets est exclusivement¹ destiné à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité des équipements pédagogiques de ces centres.

*Les CTA introduisent leur(s) projet(s) via leur chargé de mission CTA de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire **sur base du plan d'investissement** sur 6 ans élaboré en concertation avec l'Administration. L'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos étudiants le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.*

Le chargé de mission CTA sera responsable de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus pour subventionnement.

*Par ailleurs, ces équipements restent la propriété de la **Communauté française**.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de l'Education

Joëlle MILQUET

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, etc.

**PLUS HAUT
ET PLUS PROCHE**

L'UNION EUROPÉENNE ET LA FÉDÉRATION
WALLONE BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



FEDER - FSE



FÉDÉRATION
WALLONE BRUXELLES



L'Europe et la Région investissent dans votre avenir
Europa en het Gewest investeren in uw toekomst



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



BRUXELLES
FEDER EFRO
BRUSSEL



Union Européenne
Fonds Européen de Développement Régional
Europese Unie
Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Le tableau sera complété en tenant compte des consignes suivantes :

- dressez la liste de tous les équipements que vous envisagez d'acquérir,
- renseignez dans les deux colonnes '**Priorités...**', pour chaque demande équipement, quelle priorité vous accordez à cette acquisition si vous disposiez d'un budget de 200.000 euros et quelle priorité vous lui accorderiez si par contre vous disposiez d'un budget de 400.000 euros,
- accompagnez ce tableau d'un texte explicatif argumentant ces demandes d'acquisition au regard des profils de formation concernés et des compétences visées au travers des formations qui pourront être organisées avec ce matériel.

Par exemple, vous envisagez l'acquisition, parmi une série d'équipements, de modules pédagogiques permettant l'étude de la vitesse de la roue d'un véhicule avec capteur. Si vous ne disposez que d'un budget de 200.000 euros, vous n'accorderez qu'une priorité 2 à cette acquisition. Néanmoins, si votre budget global s'élève à 400.000 euros, vous pourriez alors accorder une priorité 1 à cet achat.

Répétez le même exercice pour chaque équipement demandé.

La réception du matériel demandé sera priorisée en fonction du budget global de la manière suivante :

- Priorité 1 : indispensable
- Priorité 2 : nécessaire
- Priorité 3 : optionnel

Ce plan d'investissement pourra être révisé au bout de 3 ans par le biais de la parution d'une nouvelle circulaire afin de répondre au mieux aux progrès techniques et technologiques.

C. Critères de recevabilité des demandes

Les coordonnateurs doivent argumenter leurs demandes au regard des compétences visées au travers de la maîtrise de ces équipements demandés et dans le cadre des profils de formation existants. Pour ce faire, ils doivent soumettre leurs demandes aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques en poste au sein de leur réseau ou pouvoir organisateur.

Ce plan d'investissement sera validé par le Comité d'accompagnement du CTA qui veillera à l'adéquation de celui-ci avec la fiche-projet initiale du CTA.

Enfin, ces demandes ne concernent que des équipements pédagogiques de pointe.

D. Date d'introduction du plan d'investissement

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement sera introduit à l'Administration pour le **31 mars 2015 au plus tard**.

Une fois les plans d'investissement introduits, les chargés de mission CTA veilleront à ce qu'ils aient bien été validés par le Comité d'accompagnement et à ce qu'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

E. Introduction des projets CTA dans le logiciel ARCHIBUS

Les chargés de missions CTA analyseront les équipements demandés au regard d'une éventuelle mutualisation des marchés. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins exprimés, les marchés à passer pour des équipements similaires seront groupés.

Si des arbitrages devaient être faits en cas où les demandes seraient supérieures au budget disponible, les dates d'acquisition des derniers équipements constitueront un critère de sélection pour le phasage des demandes.

Une fois ce travail effectué, les chargés de mission CTA se chargeront d'introduire les projets au sein du logiciel ARCHIBUS.

3) Sélection des projets introduits

Les projets introduits par les CTA font l'objet d'une sélection, tout comme ceux des écoles.

Lors de la sélection des projets, une priorité sera accordée :

- aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné.

Les demandes émanant des CTA sont examinées, notamment, en fonction d'une analyse de la fréquentation du CTA par l'ensemble des publics potentiels en tenant compte de l'importance de ces derniers.

La procédure de sélection suit les étapes suivantes :

- 1° Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2° Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;

- 3° Demande d'avis au Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° Demande d'avis aux fonds sectoriels concernés et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° Proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel ² sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;
- 6° Avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7° Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

4) Conduite des marchés

La Communauté française étant propriétaire des équipements mis à disposition des CTA, les marchés publics pour les projets sélectionnés seront conduits par les chargés de mission CTA en collaboration avec les coordonnateurs et sur base des plans d'investissement introduits pour le 31 mars 2015 au plus tard.

5) Coordonnées des chargés de mission CTA

Pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Najim SEKTANI (02 690 85 72 – najim.sektani@crfwb.be)

Pour le réseau officiel subventionné:

Christian HOURLAY (02 690 89 95 – christian.hourlay@cfwb.be)

Pour le réseau libre subventionné:

Jean-Luc THIBAUT (02 690 85 14 – jean-luc.thibaut@cfwb.be)

6) Pour tout renseignement complémentaire : Service CTA – Cadastre – Fonds d'équipement

Florence MARCELLI, attachée – responsable du service (02 690 86 41 – florence.marcelli@cfwb.be)

Mélanie DE CLERFAYT, attachée CTA (02 690 88 97 – melanie.declerfayt@cfwb.be)

² La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1° un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ;
- 3° le Directeur général de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° un représentant du FOREm en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° Un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative ;
- 6° Un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative ;
- 7° un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.